

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 QUATER**Mission « Cohésion des territoires »**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au sens du premier alinéa de l'article D. 331-3 du même code »

les mots :

« d'octroi de subventions et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.